



AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES NUTEUX



Alternative Police CFDT saisit le DGPN pour lui faire part de ses propositions en matière de travail de nuit.

Les études scientifiques démontrent l'existence d'impacts sur la santé du travail de nuit à partir de 5 ans effectués.

Il paraît donc légitime que nos collègues puissent bénéficier de certaines mesures spécifiques à leur travail.

Depuis de nombreuses années, Alternative Police CFDT préconise :

- la création d'une indemnité du travailleur de nuit ou la revalorisation des heures de nuit
- un cycle horaire adapté (pause, repos)
- la valorisation du travail de nuit par un déroulement de carrière spécifique
- l'amélioration des conditions de travail par un renouvellement des matériels, équipements, salle de repos
- le départ anticipé afin de compenser toute baisse de l'espérance de vie en bonne santé par l'instauration d'une sur-annuité calculée selon la méthode suivante :
 - 2 trimestres forfaitaires à partir de 5 ans de travail de nuit cumulés au cours de la carrière (soit 6 mois de bonifications supplémentaires),
 - à partir de 5 ans de travail de nuit dans la carrière, en plus des 2 trimestres, un calcul d'une sur-annuité complémentaire au prorata du travail de nuit effectué.



ALTERNATIVE POLICE CFDT METTRA TOUT EN OEUVRE POUR FAIRE RECONNAÎTRE À SA JUSTE VALEUR LE TRAVAIL DE NUIT !!!